



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2006/10  
27 janvier 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public au processus  
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention  
(Sixième réunion, Genève, 5-7 avril 2006)  
(Point 14 de l'ordre du jour provisoire)

**PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE  
POUR LA CONVENTION**

**Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat**

**I. Généralités**

1. Par leur décision II/8, adoptée à leur deuxième réunion, les Parties ont demandé que soit élaboré un plan stratégique pour la Convention portant sur une période de cinq ans à compter de l'année suivant la troisième réunion des Parties et renfermant les principaux éléments suivants:

- a) Perspective ou mission;
- b) Principaux domaines d'intervention et buts et objectifs correspondants;
- c) Types d'activités possibles;
- d) Partenaires d'exécution;
- e) Cadre d'exécution.

2. Le Groupe de travail des Parties a été prié de définir une procédure pour la mise au point du plan stratégique et d'en suivre l'élaboration afin que ce document puisse être examiné et adopté à la troisième réunion ordinaire des Parties.

## II. Buts et objectifs

3. Il est proposé qu'un groupe d'experts soit constitué pour élaborer les éléments d'un plan stratégique à long terme pour la Convention conformément aux modalités énoncées dans la décision II/8. Ce groupe se composerait de 8 à 12 experts dont chacun aurait une connaissance générale des principes et de la philosophie de la Convention. Le groupe aura, collectivement, des connaissances et des compétences dans des domaines précis présentant de l'importance pour les processus et les mécanismes mis en place en vertu de la Convention. Ses membres proviendraient de différents horizons (par exemple instances gouvernementales, ONG ou milieux universitaires), mais ils devraient intervenir à titre personnel et ne représenter officiellement aucun gouvernement ni aucune organisation. Son président, tout comme les experts qui le composeront, sera nommé par le Bureau et s'acquittera de ses fonctions à titre personnel. Le groupe devrait travailler surtout par courrier électronique.

4. Les travaux du Groupe d'experts seront centrés sur le processus de planification stratégique, lequel sera intégré à l'élaboration des programmes de travail portant sur des périodes d'intersession de trois ans. Ces programmes de travail seront très utiles au groupe d'experts car ils lui permettront de cadrer la formulation des orientations stratégiques et des engagements. Au fil de ses travaux, le groupe d'experts consultera toute une variété d'entités concernées, notamment en affichant des documents sur le site Web de la Convention et en donnant au public les moyens de formuler des observations concernant ce processus: ainsi, l'élaboration des éléments du plan stratégique sera autant que possible transparente et ouverte à tous les intéressés. Le groupe d'experts fera périodiquement rapport au Bureau.

5. Il est proposé que, dans le cadre de ce processus, le groupe d'experts assume les tâches suivantes:

### *Tâche n° 1 – Définir une perspective ou une mission*

Le groupe d'experts définira les besoins dans un ordre de priorité et cernera les obstacles, pour ensuite établir un ensemble de buts et d'objectifs mesurables pour le plan stratégique qui viendront compléter les buts et objectifs plus précis qui sont énoncés dans le programme de travail de la Convention. En s'appuyant sur ces buts et objectifs, le groupe d'experts définira une perspective claire et concise qui contribuera à donner forme au plan stratégique et servira d'important point de repère pour la suite du processus de planification.

### *Tâche n° 2 – Dresser une liste des partenaires d'exécution*

Au tout début du processus de planification, le groupe d'experts mettra en évidence toutes les entités concernées de la région de la CEE pour lesquelles le plan stratégique présentera de l'intérêt et dressera une première liste de partenaires d'exécution possibles, notamment au sein des autorités publiques, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des chercheurs.

### *Tâche n° 3 – Élaborer les éléments du plan stratégique*

L'objet de cette tâche est de définir les principaux domaines d'intervention ainsi que les buts et objectifs correspondants et aussi, dans la mesure du possible, les activités précises qui seront prévues dans le plan stratégique. Il s'agira aussi d'indiquer comment le plan stratégique sera exécuté. Celui-ci comprendra des recommandations concernant le mécanisme d'exécution,

énoncera les dispositions institutionnelles requises et définira le rôle et les responsabilités de chaque partenaire d'exécution concerné.

*Tâche n° 4 – Établir des critères de performance*

Le groupe d'experts établira des critères de performance pour chaque but et objectif du plan stratégique. Il pourra définir aussi, le cas échéant, des critères tant quantitatifs que qualitatifs permettant d'évaluer objectivement l'efficacité de l'exécution du plan. Il pourra mettre en évidence aussi ce qui, au niveau des institutions, risque de faire obstacle à l'exécution du plan stratégique, débattre de cette question et d'autres questions connexes avec les partenaires d'exécution et faire des recommandations sur les solutions possibles.

*Tâche n° 5 – Élaborer un cadre d'exécution*

Même achevé, le plan stratégique restera un document évolutif qui, avec le temps, devra être affiné et mis à jour. Le groupe d'experts élaborera un plan d'action pour en assurer l'observation continue par l'évaluation de l'exécution, puis de la performance. L'évaluation de l'exécution du plan d'action se fera au regard des critères de performance établis dans le cadre de la tâche n° 4.

*Tâche n° 6 – Rapport final*

Pour couronner le travail de planification stratégique, le groupe d'experts établira un rapport final comprenant les éléments du projet de plan stratégique et un résumé de ses conclusions et recommandations. Ce rapport sera présenté au Bureau.

6. Compte tenu des travaux du groupe d'experts, le Bureau élaborera un projet de plan stratégique qu'il soumettra au Groupe de travail des Parties pour examen, l'idée étant qu'il soit prêt à être étudié et adopté par les Parties à leur troisième réunion.

### III. Calendrier

7. Dans ses grandes lignes, l'élaboration du plan stratégique s'étalera sur la période avril 2006-juin 2007, selon les étapes suivantes:

Avril 2006	Approbation de la procédure par le Groupe de travail des Parties
Juin 2006	Création du groupe d'experts/nomination du président
Avril 2007	Mise au point, par le groupe d'experts, de la version définitive du rapport comprenant notamment les éléments du plan stratégique, et présentation de ce document au Bureau
Juin 2007	Élaboration du projet de plan par le Bureau
Automne 2007	Présentation du projet de plan au Groupe de travail pour examen
Printemps/été 2008	Présentation du plan stratégique à la Réunion des Parties pour examen et adoption

Le groupe d'experts établira un calendrier plus précis indiquant les dates limites auxquelles les différentes activités devront être achevées.

-----